

Étape E

**Audience devant la Régie de l'énergie
Le 17 octobre 2023**

Table des matières

- 1. Sommaire du RCP et processus de valorisation des UC**
- 2. Négociations avec les producteurs**
- 3. Comptabilité / Stratégie tarifaire**
- 4. Cessions de volumes**
- 5. Autres distributeurs gaziers canadiens**

1. Sommaire du RCP et processus de valorisation des UC

Sommaire du RCP

Vise la réduction de l'intensité carbone (IC) de l'essence et du diesel au Canada d'ici 2030

Le RCP exige que les fournisseurs principaux (FP), soit les producteurs ou importateurs d'essence et de diesel, réduisent l'intensité carbone de ces combustibles de 14 g CO₂e/MJ d'ici 2030 (-15 % vs 2016)

- 33 FP inscrits au 23 août 2023

Les FP peuvent créer ou acheter des UC

et les remettre au gouvernement pour rencontrer leurs obligations par période de conformité annuelle

Des UC peuvent être créés dans la catégorie des combustibles liquides ou gazeux (jusqu'à concurrence de 10 %)

RCP

UC de catégorie liquide

- **Projet de réduction des émissions** au long du cycle de vie d'un combustible fossile liquide
- **Importation ou production de combustibles à faible IC à l'état liquide** qui réduit les émissions de CO₂e (ex. : biodiésel en remplacement du diesel)
- **Réduction des émissions par la substitution de combustibles liquides utilisés dans un véhicule** au Canada par des combustibles moins émissifs (ex. : GNC, GNL, GSRC, GSRL, électricité)

UC de catégorie gazeuse

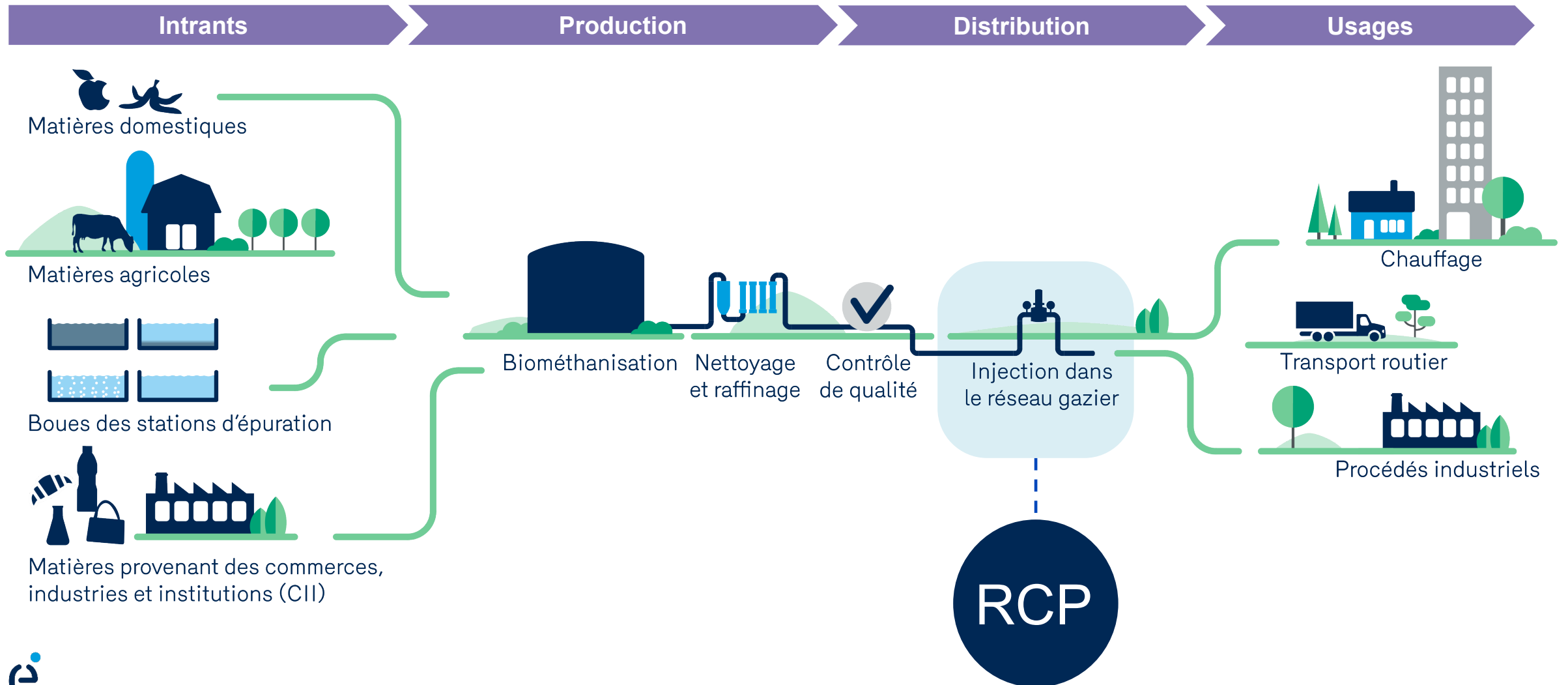
- **Diminution de l'IC d'un combustible gazeux** par la réalisation à l'égard de ce combustible gazeux d'un **projet de réduction des émissions** de CO₂e qui réduit l'IC d'un combustible de la catégorie des combustibles liquides
- **Production ou importation au Canada d'un combustible à faible IC** qui réduit les émissions de CO₂e qui auraient autrement été rejetées en utilisant du propane ou du gaz naturel conventionnel (ex. : GSR en remplacement du gaz naturel)

Le GSR produit ou importé au Canada peut permettre de créer des UC



Sommaire du RCP (suite)

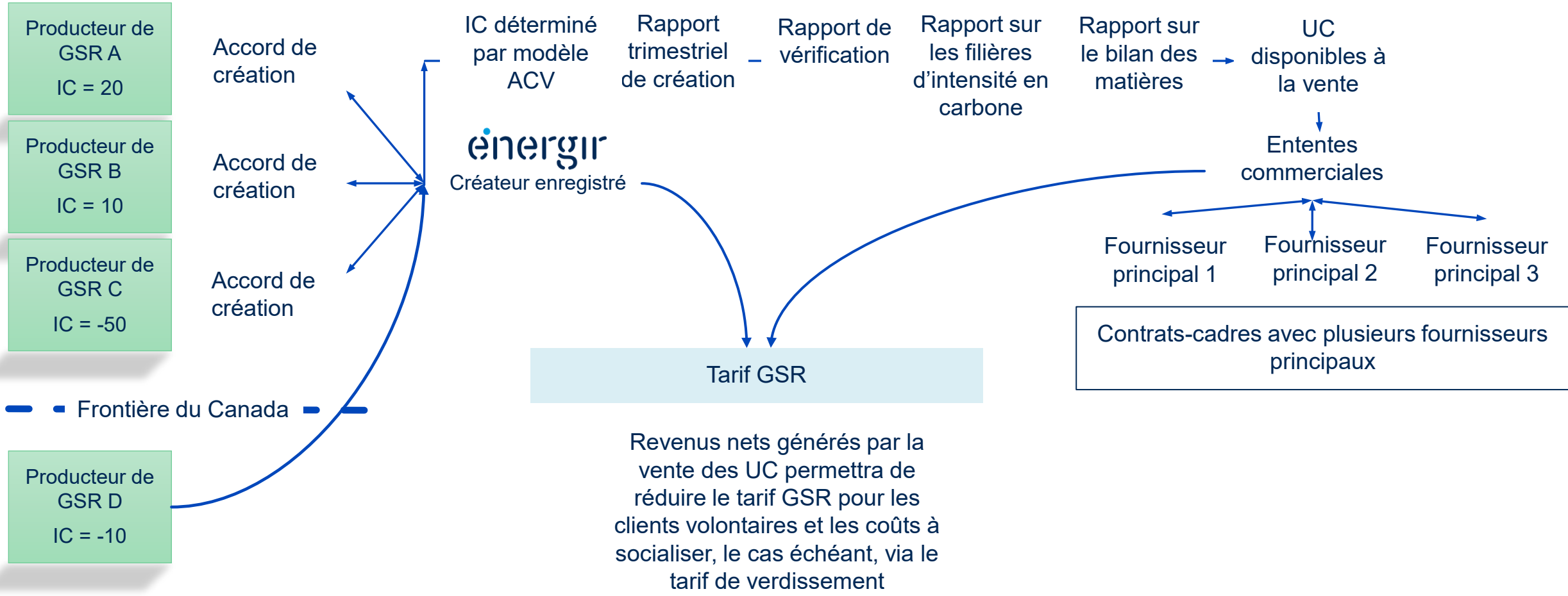
Le RCP permet de créer des UC dès l'injection du GSR dans le réseau



Processus de valorisation des UC à partir du GSR

RCP

Économies d'échelle tout au long du processus de création des UC



État de la situation au 30 septembre 2023

Fournisseurs de GSR	Pays	Accord de création signé (Oui/Non)	IC (g CO ₂ /MJ)	Méthode	IC approuvée par ECCC (Oui/Non)	Nombre d'UC créés au 30 septembre 2023	Date de dépôt visée pour demande d'IC via le modèle ACV	Ajustements rétroactifs des UC possibles (Oui/Non)	Nombre potentiel d'UC à récupérer depuis juin 2022 (Estimation)	Commentaires
CTBM_Saint-Pie	CAN	O	35	Formule	O	1 212	2024-06-30	O	-	
COOP Carbone_Warwick	CAN	O	35	Formule	O	451	2024-06-30	O	-	
VSH_Ville de Saint-Hyacinthe	CAN	O	18	Formule	O	3 816	2024-06-30	O	-	
Tidal_Hamilton	CAN	O	18	Formule	O	406	2024-06-30	O	118	IC approuvée après 30 juin 2023. À récupérer via le rapport d'ajustement.
ADM_Candiac	CAN	O	35	Formule	O	793	2024-06-30	O	137	IC approuvée après 30 juin 2023. À récupérer via le rapport d'ajustement.
SEMECS_Varenne	CAN	N	ND	ND	N	-	ND	N	-	Discussions en cours.
WAGA_Site St-Étienne-des-Grès	CAN	O	18	Formule	O	862	2024-06-30	O	-	
WAGA_Chicoutimi	CAN	N	ND	Formule	N	-	ND	N	-	Accord de création en cours de signature.
WAGA_Brome	CAN	O	ND	Formule	N	-	ND	N	-	Injection à venir hiver 2024.
SEMER_Rivière-du-Loup	CAN	N	ND	ND	N	-	ND	N	-	Injection à venir.
Ville de Québec_Québec	CAN	N	ND	Formule	N	-	ND	N	-	Injection à venir automne 2023 - signature de l'accord de création en
Carbonaxion_Neuville	CAN	N	ND	Formule	N	-	ND	N	-	Injection automne 2024.
EDL_MI	É-U	-	ND	Modèle ACV	N	-	2023-12-31	O	20 017	À récupérer via le rapport d'ajustement.
EDL_TX	É-U	-	ND	Modèle ACV	N	-	2023-12-31	O	19 761	À récupérer via le rapport d'ajustement.
Archea_PA	É-U	-	ND	Modèle ACV	N	-	2023-12-31	O	20 672	À récupérer via le rapport d'ajustement.
Assai Energy, LLC (Archea) - Blue Sky Energy Facility	É-U	-	ND	Formule	N	-	2023-12-31	O	5 411	À récupérer via le rapport d'ajustement.
Souwester_Gore	É-U	-	ND	ND	N	-	ND	N	-	
Archea_OK.NY.OH.IN	É-U	-	ND	Modèle ACV	N	-	ND	N	-	Injection à venir.
Archea_3	É-U	-	ND	ND	N	-	ND	N	-	Injection à venir.
TC_TN	É-U	-	ND	Formule	N	-	ND	N	-	Injection à venir.
NWNR_OH	É-U	-	ND	ND	N	-	ND	N	-	Injection janvier 2025.
US Venture_MI.TX	É-U	-	ND	Modèle ACV	N	-	ND	N	-	Injection à venir.
Total						7 540			66 116	



2. Négociations avec les producteurs

Négociations avec les producteurs

- S'approvisionner en GSR **au meilleur coût** pour la clientèle avec **tous les attributs environnementaux**

Mécanismes d'approvisionnement

<u>Appel d'offres (AO)</u>	<u>Gré à gré</u>
<ul style="list-style-type: none">• Transfert des attributs environnementaux est un critère	<ul style="list-style-type: none">• RCP ne change pas l'approche• Énergir offre un prix de GSR qui permet un rendement raisonnable• La totalité des attributs environnementaux est transférée à Énergir

- Dans les deux mécanismes, Énergir est ouverte à discuter d'un partage de la valorisation des UC
 - Prix GSR revu à la baisse afin de maintenir un avantage à la clientèle
 - Discussions commerciales au cas par cas

Négociations avec les producteurs (suite)

Réponses à certaines DDR – Précisions sur la position d'Énergir

- Énergir privilégiera une stratégie contractuelle visant à acquérir le GNR et le droit de créer les UC du producteur, sauf si ce dernier refuse de les céder ou s'il souhaite les céder à un prix jugé trop élevé (B-0954, section 7.2)
- Des réponses ont pu amener une certaine confusion

Exemple : Réponse à la question 3.3 DDR N°33 de la Régie (B-0947)

Dans sa réponse, Énergir mentionne trois situations possibles :

- 1) Achat du GSR à un prix déterminé et obtient le droit de créer les UC sans coût additionnel
 - 2) Énergir achète le GSR à un prix déterminé et achète le droit de créer les UC à un prix basé sur un pourcentage de la valeur nette de la vente des UC
 - 3) Énergir achète le GSR à un prix déterminé et achète le droit de créer les UC à un prix déterminé.
- Les situations 1) et 2) semblent indiquer qu'Énergir paiera le même prix pour le contrat de GSR, avec ou sans les UC

Position d'Énergir

- **Un prix différent de GSR sera offert au producteur selon la disponibilité ou non des UC**
- **Un partage de la valorisation nette des UC engendrera un prix du GSR inférieur afin de maintenir un avantage pour la clientèle**

Négociations avec les producteurs (suite)

AVANT RCP

AO – Nord-américain. Sélection des meilleures offres selon les critères de fiabilité

Gré à gré - Négociation à livre ouvert; entente sur un prix qui permet un rendement raisonnable

Ex. : offre d'Énergir

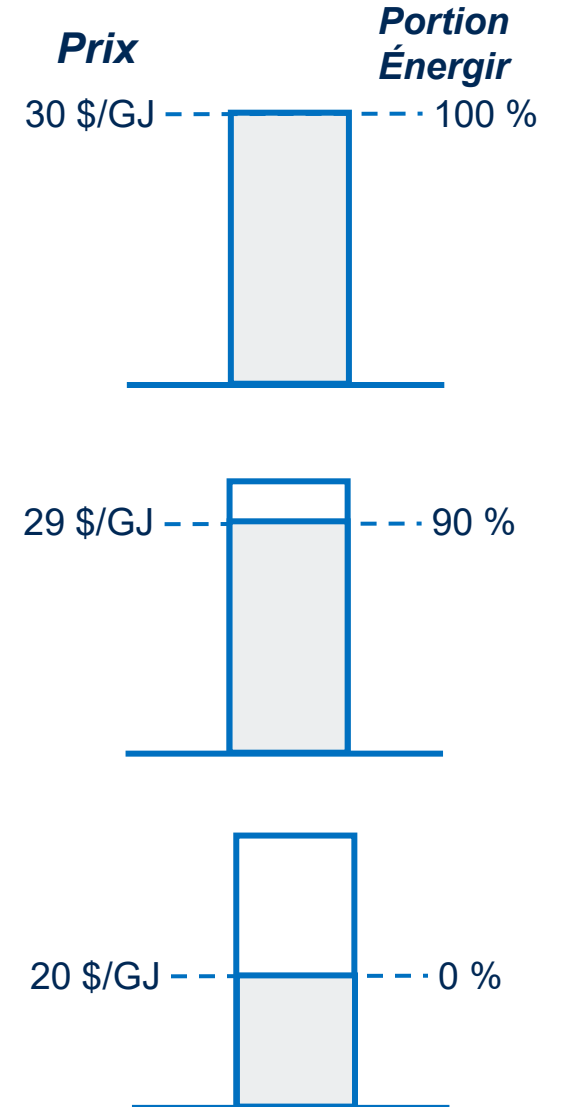
- **30 \$/GJ** avec **tous** les **attributs** environnementaux

APRÈS RCP

AO – Même processus

Gré à gré – Même processus

- Ex. : Offre d'Énergir : **30 \$/GJ** avec **tous** les **attributs** environnementaux
- Ouverture pour un partage de la valeur des UC.
Ex. : 29 \$/GJ avec un partage 90 % Énergir / 10 % producteur*
- Le niveau de partage et le prix offert par Énergir seront le fruit des discussions commerciales avec le promoteur. Au cas par cas



*Hypothèse pour fin de présentation

Négociations avec les producteurs (suite)

Position de l'AQPER

- Demande à la Régie de fixer le pourcentage de partage aux producteurs québécois de GSR

Position d'Énergir

- N'appuie pas cette proposition
 - Interférence dans le libre marché en fixant une des variables de négociation; difficile de comparer Qc / Hors Qc
 - Incertitude sur le financement des projets avec un prix de GSR inférieur → Perte d'opportunité potentielle si 30 \$/GJ est nécessaire pour le financement (reprise de l'exemple précédent), mais qu'Énergir doit remettre un partage quand même

Questionnement général

- Serait-il plus simple de signer les volumes de GSR sans les UC et tenter de minimiser le coût du GSR ?

Position d'Énergir

- Plusieurs risques avec cette stratégie
 - Perte d'opportunité pour les producteurs Qc qui pourraient ne pas valoriser les UC de toute manière
 - Perte d'opportunité pour les producteurs hors Qc qui acceptent déjà de transférer tous les attributs. Incertitude à savoir si le prix de GSR serait inférieur sans les UC
 - Incertitude sur le financement des projets – La rentabilité des projets et le prix du contrat GSR pourraient prévaloir sur la création/valorisation des UC

3. Comptabilité / Stratégie tarifaire



Comptabilité / Stratégie tarifaire

Normes comptables – US GAAP

Les UC seront comptabilisées dès leur création provisoire, c'est-à-dire au moment où le gaz naturel est substitué par le GSR lors de **l'injection**

Facteurs à considérer pour l'évaluation initiale des UC

- Les UC doivent être comptabilisées au coût d'acquisition
- Il ne serait pas adéquat d'attribuer une valeur nulle aux UC
- Il n'existe pas de marché « liquide » pour le GSR et la valeur diffère énormément d'un contrat à l'autre
 - Empêche l'évaluation du GSR selon une valeur unique pour l'ensemble des contrats
 - Toutefois, il est possible d'attribuer une valeur uniforme à l'ensemble des UC, peu importe le contrat

En l'absence de « coût réel des UC », le **coût d'acquisition des UC sera évalué selon la juste valeur marchande (JVM)**

Ainsi, le prix total au contrat sera dorénavant scindé en deux pour considérer la valeur attribuée aux UC, réduisant ainsi le coût du GSR

Établissement de la juste valeur marchande

La JVM prendra en considération deux paramètres évoluant, entre autres, selon les éléments ci-dessous, **révisés annuellement** :

Prix de référence	Facteur de risque *
➤ Transactions effectuées sur le marché	➤ Incertitude et risque lié à l'émergence du marché
➤ Prévisions de prix provenant de firmes externes	➤ Risque politique
➤ Ententes conclues avec les FP	➤ Saturation des UC gazeuses
➤ Publications d'ECCC ou autres	➤ Autres

* À terme, le facteur de risque pourrait tendre vers zéro

Ainsi, l'établissement la JVM provient à court terme :

- du **prix de référence équivalent au coût sociétal par tonne de GES évalué par ECCC de 151 \$** (meilleure évaluation du coût d'acquisition pour l'instant)
- d'un **facteur de risque de 75 %**, corrélé à l'émergence du marché et permettant d'éviter une surévaluation du coût d'acquisition
- des autres coûts de création (CC)



Comptabilisation initiale des UC à la JVM



JVM = (Prix de référence - Facteur de risque (%)) - CC



Coût du GSR réduit de la valeur des UC

Comptabilité / Stratégie tarifaire (suite)

Établissement de la valeur nette

- Les UC seront disponibles à la vente au moment où un numéro d'identification unique leur sera octroyé par l'ECDC
- La **valeur nette** découlant de la vente sera portée en **diminution du tarif GSR**

En résumé:

UC évaluées au coût d'acquisition

Coût d'acquisition = (JVM – Facteur de risque) - CC

Valeur nette = Revenus ventes - CMV

↓ tarif GSR à la création et à la vente

Aspect tarifaire

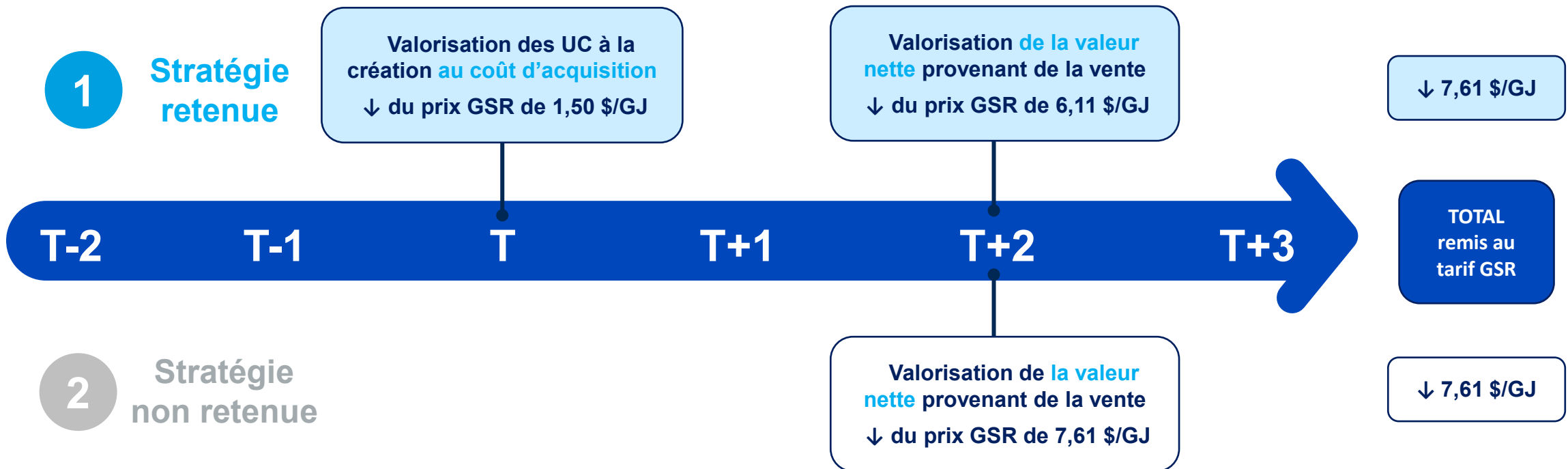
- Énergir a évalué 2 stratégies tarifaires visant à remettre la valeur des UC au tarif GSR
- La **stratégie tarifaire alignée à la méthode comptable** a été retenue et permet une **valorisation des UC en deux temps** :
 - À la création, au coût d'acquisition sur la base de la JVM
 - À la vente, à la valeur nette
- Cette stratégie bénéficie des **avantages** suivants :
 - Remise plus rapide de la valeur des UC au tarif GSR permettant un **prix du GSR plus attractif**
 - Meilleure **équité intergénérationnelle**
 - Meilleure **stabilité** du tarif (réduction de la volatilité)
 - Une **cohérence avec la méthodologie comptable** permettant une harmonisation des informations financières pour les états financiers statutaires

Comptabilité / Stratégie tarifaire (suite)

Représentation de la valorisation des UC en fonction des 2 stratégies tarifaires évaluées

Exemple d'ajustement du coût d'acquisition du GSR et de la vente des UC selon les données des Tableaux 10 et 12 (B-0954) :

- Injection de 1000 GJ de GSR à l'année T permettant de créer 54 UC
- Vente des UC à l'année T



4. Cessions de volumes



Cession de volumes

➤ Objectifs

- Minimiser les volumes à socialiser
- Répondre aux besoins spécifiques de sa clientèle en ce qui a trait à l'IC

➤ Proposition

- Cession de volumes de GSR, pour une durée donnée, en laissant les clients s'entendre avec les producteurs pour le prix et sur les caractéristiques entourant l'IC

➤ Considérations

- Impact sur le prix moyen du GSR
- Comptabilisation des volumes cédés dans la cible de GNR devant être distribué par Énergir

La proposition d'Énergir s'inscrit dans son objectif de rendre le GSR plus concurrentiel, de favoriser l'augmentation du nombre de clients volontaires et, de limiter les volumes d'invendus



Cession de volumes (suite)

Position de l'ACIG

- Si Énergir conserve les attributs environnementaux lors de la cession de volumes, cela diminue l'attrait de ces volumes de GSR pour les industriels. Ils ne pourront plus utiliser les crédits compensatoires pour réduire leur exposition au SPEDE
- La cession des volumes et des attributs environnementaux qui devraient être liés permet d'augmenter la demande volontaire pour le GSR et de réduire les possibles unités de GSR invendues, diminuant ainsi la probabilité de hausses tarifaires provenant d'une socialisation de ces unités
- Aucun critère entourant le prix des contrats cédés ne devrait être considéré

Position d'Énergir

- Le GSR consommé permettra de réduire les émissions déclarées d'un client, et ce, qu'il y ait ou non la possibilité de créer des UC. Par conséquent, consommer du GNR n'équivaut pas à consommer du GNT aux fins du SPEDE
- Sans critères sur le prix des volumes cédés, la hausse du prix moyen peut entraîner une spirale infernale, venant hausser le prix de vente du GSR et désintéresser les clients volontaires
- L'approvisionnement en portefeuille d'Énergir permet le respect de la caractéristique de coût moyen approuvée par la Régie

Cession de volumes (suite)

Option de consommation de GSR

- Achat direct, service de fourniture GSR par Énergir, cession de volumes

Analyse des options pour les clients :

Besoins	Achat direct	Fourniture GSR	Cession de volumes
Diminution de GES	✓	✓	✓
Consommation de GSR à IC donnée	✓	x	✓
Possibilité de créer des UC	✓	x	✓ ²
Consommation de GSR du Québec	✓ ¹	x	✓
Consommation de GSR hors Québec	✓	x	✓

1 : En réponse à la question 1.1. de la DDR5 de la Régie (ACIG-0153), l'ACIG mentionne qu'il y a peu d'opportunité d'acquérir du GSR en achat direct au Québec.

2 : Énergir propose d'évaluer les demandes des clients au cas par cas, ainsi elle pourrait céder le droit de créer des UC si cela était au bénéfice de sa clientèle.

Ce que recherche l'ACIG est déjà possible en achat direct. La cession de volumes permet de contourner l'enjeu de disponibilité



5. Autres distributeurs gaziers canadiens



Suivi des autres distributeurs gaziers canadiens

➤ **Enbridge Gas Inc.**

- Volonté du distributeur de retourner les revenus réels découlant de la vente des UC dans le tarif GSR par l'entremise d'un cavalier tarifaire
- CFR approuvé dans le cadre de la Phase 1 de leur dossier tarifaire actuel ([EB-2022-0200](#)) visant à capter les coûts de création des UC et les revenus découlant de la vente des UC

➤ **FortisBC**

- Aucune demande déposée à ce jour auprès du BCUC
- FortisBC effectue toujours des analyses en lien avec le RCP